

Les conditions d'inscription :

L'examen professionnel est ouvert aux éducateurs de jeunes enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8^e échelon de leur grade et aux éducateurs principaux sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de service dans le cadre d'emplois.

Les épreuves :

L'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur-chef de jeunes enfants territorial comporte les épreuves suivantes :

1° L'élaboration du projet à partir d'un sujet ayant trait aux actions des collectivités territoriales dans le domaine de leurs compétences en matière d'éveil et de développement global des enfants d'âge préscolaire (durée : trois heures ; coefficient 2) ;

2° Un entretien sur un sujet au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription à l'examen professionnel et portant sur un des trois thèmes suivants :

a) L'organisation et la promotion d'un service ou d'un établissement de protection de l'enfance ;

b) Les techniques et méthodes favorisant le développement et l'épanouissement des enfants d'âge préscolaire ;

c) La protection de l'enfance (préparation : trente minutes; entretien : trente minutes; coefficient 3).